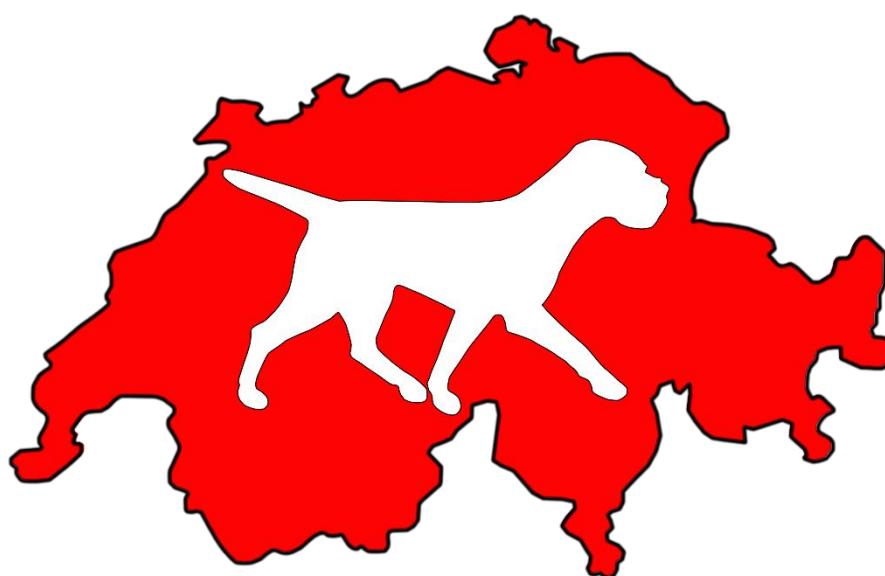


**Communauté d'intérêt du Border Terrier**  
pour un élevage sain de la race



Fondé en 2025

**Stratégie d'élevage**

Édition 2025

Nous sommes une communauté d'intérêts d'éleveurs engagés qui élèvent la race Border Terrier selon la FCI/SCS.

Nous respectons intégralement les documents, directives et dispositions obligatoires de la FCI/SCS ainsi que la mise en œuvre exigée concernant l'élevage des Border Terriers en Suisse. Elle sert de base à l'élevage et est contraignante.

Les éleveurs et les propriétaires d'étalons de la CIBT sont intéressés à remplir les conditions de base et les examens obligatoires exigés par la FCI/SCS et la CIBT afin d'améliorer la qualité du Border Terrier en matière d'élevage en fournissant des efforts supplémentaires.

Les éleveurs et propriétaires d'étalons qui fournissent plus que les examens de santé exigés par la FCI/SCS se voient décerner un « certificat de santé CIBT » pour leurs Border Terriers et obtiennent un certificat correspondant pour leurs chiens. Les chiens d'élevage sont marqués comme certifiés sur le site web de la CIBT.

Les données relatives à la santé de nos Border Terriers sont enregistrées de manière transparente, contrôlées par un centre de compétence externe et publiées facultativement sur le site web de la CIBT. De plus, une base de données anonymisée est gérée pour les résultats soumis. Les personnes intéressées ont ainsi accès à ces données afin d'améliorer leur propre stratégie d'élevage.

Nous ne collectons pas seulement des données sur les chiens en bonne santé, mais nous gérons également un service de déclaration facultative (formulaire en ligne) auprès duquel les diagnostics de santé attestés peuvent être envoyés. Là aussi, les attestations déposées sont vérifiées par le centre de compétence externe et détruites après leur saisie. Seul le formulaire déposé est conservé à des fins statistiques.

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons prendre les mesures adéquates en cas d'éventuels problèmes de santé de la race.

La CIBT s'efforce de promouvoir des examens de santé collectifs et de permettre ainsi des bilans de santé subventionnés.

Afin de maintenir et, si possible, d'améliorer la diversité de la race, la date de la mise bas, les liens et le nombre de chiots sont saisis pour les chiens d'élevage correspondants. Les éleveurs peuvent ainsi voir quels étalons sont utilisés et à quelle fréquence, et les portées répétées sont également visibles.

Du point de vue de la diversité, il est recommandé de ne pas faire plus de deux répétitions de portées. La limite de descendance pour nos chiens d'élevage est de 40 descendants au maximum. Nous prions nos propriétaires d'étalons d'annoncer également les saillies/naissances de l'étranger.

Nous souhaitons ainsi inciter nos membres qui possèdent un Border Terrier à faire sélectionner leur Border Terrier afin de disposer d'un patrimoine génétique aussi large que possible pour l'élevage.

De plus, nous souhaitons encourager nos éleveurs à utiliser, en plus des pedigrees, le CDC (coefficient de consanguinité, en anglais COI « Coefficient of Inbreeding ») (génétique) :

Manuellement à partir des pedigrees des parents pour 4 générations sur <https://www.sobczyk.eu/inb/?ing=de>.

Mais comme celui-ci n'a qu'une valeur informative très limitée, nous recommandons d'utiliser le CDC génétique, par exemple via Feragen, pour améliorer la diversité.

Une bonne description à ce sujet se trouve ici (en allemand) :

<https://www.belgian-shepherd.de/blog-e5559-Der-genetische-Inzuchtkoeffizient.html>.

## **Mesures d'hygiène en matière d'élevage**

### **Obligation : profil ADN**

Le profil ADN selon l'art. 3.2.1 al. 2 du RESCS doit être établi pour chaque Border Terrier utilisé à l'élevage.

### **Obligation : Test ADN Spongiform Leucoencephalomyelopathy (SLEM / Leucoencéphalomyélopathie spongiforme) / Shaking Puppy Syndrom (SPS / Syndrome du chiot tremblant)**

Description : Cette maladie affecte les jeunes chiots dès qu'ils ouvrent les yeux et commencent à s'activer. Ils développent un fort tremblement à partir des pattes arrière, qui s'étend progressivement dans tout le corps et qui, dans le pire des cas, ne leur permet plus de « s'arrimer » à la tétine et de boire. Cette maladie ne peut être ni traitée, ni guérie.

Mise en œuvre : Les animaux ayant le statut SLEM «clean» (libre) et «carrien» (porteur) sont autorisés à l'élevage. Si un animal prévu pour l'élevage a le statut «carrien» (porteur), seul un partenaire d'élevage dont il est prouvé qu'il a le statut «clean» (libre) peut être utilisé.

Le prélèvement de salive ou de sang pour le test doit être effectué par un vétérinaire.

La preuve doit être apportée par un test ADN SLEM effectué par un institut reconnu pour ces tests. Voir liste/liens sur notre site internet.

### **Obligation : examen oculaire, y compris gonioscopie**

Les chiens doivent être examinés par un ophtalmologue reconnu par la Swiss Association of Veterinary Ophthalmologists (SAVO / Association Suisse des Ophtalmologues Vétérinaires) pour détecter les maladies oculaires héréditaires, y compris la gonioscopie. Voir liste/liens sur notre site internet.

L'âge minimum pour l'examen est de 10 mois.

Le premier examen oculaire, y compris la gonioscopie, doit être effectué avant la sélection d'élevage.

L'examen oculaire, y compris la gonioscopie, doit être répété en cas d'utilisation pour l'élevage à l'âge de 5 et 7 ans (date de naissance).

#### PRA (17)

Description : Atrophie rétinienne progressive (dissolution progressive de la rétine, en anglais « Progressive Retinal Atrophy »)

Mesures à prendre : L'animal atteint, ses ascendants et les éventuels descendants déjà présents sont exclus de l'élevage.

#### Cataracte : congénitale et non congénitale (3/15)

Description : Opacification du cristallin (cataracte) à ne pas confondre avec l'opacification du cristallin liée à l'âge (cataracte sénile).

Mesures à prendre : Chiens présentant le diagnostic Cataracte

- congénitale = congenital (3)
- d'apparition tardive = later onset (15) avec statut cortical/post.pol./nuclear sont exclus de l'élevage.

Cataracte

- d'apparition tardive = later onset (15) avec statut autre opacité de la lentille = « other lens opacity » (punctata, suture line tip, suture line, nuclear ring, nuclear fiberglass/pulverulent) ne sont pas exclus de l'élevage.

#### Anomalie de l'angle iridocornéen/ICAA (8)

Description : Modification de l'angle iridocornéen de la chambre antérieure de l'œil (peut prédisposer au glaucome).

Mesures à prendre : Les chiens présentant une anomalie de l'angle iridocornéen de degré faible ou moyen (léger/modéré) ne peuvent être accouplés qu'avec un partenaire exempt de cette anomalie. Le diagnostic de l'anomalie de l'angle iridocornéen élevé exclu de l'élevage.

### Glaucome (18)

Description :	Glaucome (augmentation pathologique de la pression intraoculaire, pression interne de l'œil)
Mesures à prendre :	Doit être considéré comme un motif d'exclusion de l'élevage pour l'animal concerné. Les parents et les frères et sœurs ne doivent à priori pas être exclus de l'élevage <del>a priori</del> , mais doivent être accouplés de manière ciblée.

### Luxation du cristallin / PLL (16)

Description :	Le cristallin luxé peut entraver la circulation normale dans l'œil et entraîner une augmentation (importante) de la pression intraoculaire. Également connu sous le nom de glaucome secondaire.
Mesures à prendre :	Doit être considéré comme un motif d'exclusion de l'élevage pour l'animal concerné.

### Entropion (11)

Description :	Enroulement du bord de la paupière.
Mesures à prendre :	Les porteurs de la caractéristique sont exclus de l'élevage.

### Ectropion (12)

Description :	Rotation de la paupière vers l'extérieur (le plus souvent, c'est la paupière inférieure qui est touchée).
Mesures à prendre :	Les porteurs de la caractéristique sont exclus de l'élevage.

La règle de base est la suivante : lors des accouplements, il faut veiller à ce qu'il y ait au maximum 3 anomalies oculaires non exclusives de l'élevage.

Un diagnostic positif avec « suspicious/undetermined » (suspect/indéterminé) induit un nouvel examen après un an.

### **Facultatif : dysplasie de la hanche (DH)**

Description :	La DH est un développement anormal de l'articulation de la hanche. En cas de dysplasie, la cavité acétabulaire et la tête du fémur ne sont pas compatibles. Cela peut provoquer des douleurs et entraver la mobilité - jusqu'à la boiterie.
Mesures à prendre :	Seuls les degrés A, B et C sont autorisés à l'élevage. Les Border Terriers avec degré C ne peuvent être accouplés qu'avec un partenaire ayant une évaluation A ou B. Le centre d'évaluation est soit la clinique universitaire de Berne, soit celle de Zurich.

### **Facultatif : Patella Luxation PL / Luxation de la rotule**

Description : Instabilité de la rotule : la rotule sort de son logement. Cela s'accompagne de fortes douleurs et d'un blocage de l'articulation. Une opération est nécessaire pour assurer la stabilité.

Mesures à prendre : L'examen doit être effectué par un vétérinaire compétent. Voir la liste/le lien sur notre site internet. Seuls les chiens présentant un degré de PL 0 ou 1 peuvent être utilisés pour l'élevage. Les chiens présentant un degré de PL 1 ne doivent être accouplés qu'avec un partenaire indemne de cette affection.

### **Facultatif : examen cardiaque**

Description : Sont examinées les malformations cardiaques telles que la sténose aortique, la sténose pulmonaire, le canal artériel de Botalli (PDA) et les cardiopathies acquises telles que la cardiomyopathie dilatée, les maladies dégénératives des valves AV

Mesures à prendre : L'examen doit être effectué par un spécialiste. Voir la liste/le lien sur notre site internet. Recommandation de mise en œuvre pour l'élevage selon le rapport.

### **Facultatif : shunt du foie**

Description : Un shunt hépatique, également connu sous le nom de shunt porto systémique, est une malformation des vaisseaux sanguins au niveau du foie. Le foie s'atrophie en tant qu'organe et la désintoxication du sang, pourtant vitale, ne se fait pas. Le sang chargé de toxines s'écoule dans le cerveau et provoque des troubles neuronaux qui peuvent se manifester par des crampes.

Mesure à prendre : Les Border Terriers concernés sont exclus de l'élevage.

### **Facultatif : mucocèle de la vésicule biliaire**

Description : La mucocèle de la vésicule biliaire est une accumulation de mucus dans la bile, due à un problème d'écoulement.

Mesure à prendre : Les Border Terriers atteints sont exclus de l'élevage.

### **Facultatif : syndrome de Cushing**

Description : Le syndrome de Cushing (hyperadrénocorticisme, HC) est un trouble hormonal dans lequel la corticosurrénale sécrète davantage de cortisol.

Mesures à prendre : Les Border Terriers atteints sont exclus de l'élevage.

**Facultatif : Dyskinésie paroxystique sensible au gluten chez le Border Terrier – PGSD (Paroxysmal Gluten-Sensitive Dyskenesia / crampes)**

Description :

Le Canine Epileptoid Cramping Syndrome (CECS / syndrome des crampes épileptoïdes du chien) ou «crampes» est connu des éleveurs et des propriétaires de Border Terriers depuis le début du siècle. La maladie est parfois aussi appelée « Spike's Disease » (maladie de Spike), du nom de l'un des premiers chiens chez qui cette maladie a été diagnostiquée. La PGSD n'est pas curable, mais elle peut être maîtrisée par une alimentation appropriée. On soupçonne une prédisposition génétique.

Mesure à prendre :

Les Border Terriers atteints sont exclus de l'élevage. En outre, un accouplement qui a produit des descendants malades ne doit pas être répété.